

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 27 Juillet 2023

L' an 2023 et le Jeudi 27 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil, sous la présidence de PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	Absent (Procuration à JOLIN Lionel)
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants : 10

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Ordre du jour :

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Mise à jour du Tableau des effectifs
- Conseiller déontologie
- Renouvellement contrat SEGILOG
- Avenant n°2 au contrat passé auprès du Centre Instructeur
- Convention de déneigement
- Demande de subvention FAPO 3e phase

Affaires diverses :

- Décision Modificative n°2 prise de chapitre à chapitre
- Assistant de Prévention
- Forum d'accès au droit et à la santé du 9 septembre 2023
- Retours sur la fête de la musique et le 14 juillet
- Programmation d'une Commission Finances en septembre 2023

- Déclarations d'intention d'aliéner :

Madame le Maire présente deux dossiers.

Le premier concerne la parcelle cadastrée B n°632 située au 1 rue de la Forge.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Le second dossier porte sur les parcelles B n°633, F n°653 et 665.

Madame le Maire précise que pour ce qui concerne les parcelles cadastrées F653 et F665, un emplacement réservé a été notifié par la commune pour l'élaboration du PLUI en cours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret.

Lorsque ce dernier sera approuvé et signé, la collectivité pourra se rendre propriétaire de ces parcelles.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

réf : D2023-26 : Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret du 05/02/2019 ;

Vu la Délibération D2022-29 du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2022 relative à la mise à jour du Tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs comme suit pour prendre en compte les modifications intervenues et à venir au sein de la collectivité, et notamment tenir compte des nominations de saisonniers pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le tableau des effectifs de fixer le nombre d'emplois saisonniers à 3.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-27 Obligation de désignation d'un référent déontologue

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-28 Renouvellement contrat prestataire BERGER LEVRAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le contrat signé avec la société SEGILOG le 01/02/2020 pour une durée de 3 ans ;

Vu la proposition de la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, pour 3 nouvelles années ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du nouveau Contrat auprès de la société BERGER LEVRAULT afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le contrat pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant annuel de :

- 95€ HT, de droits de cession du logiciel,
- 2367€ HT, correspondant au Droit d'utilisation logicielle,
- 263€ HT, correspondant à la Maintenance et Formation.

AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le Maire à permettre la signature du contrat ainsi que le règlement des droits.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-29 Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-049, en date du 15 décembre 2017 relative aux conventions de service unifié et de service commun.

Vu la convention de service commun signée à Pithiviers le 23 octobre 2018.

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2019-17 en date du 25 avril 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du Droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-30 Signature de conventions de déneigement avec le Conseil Départemental du Loiret et les agriculteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions signées en date du 19 août 2019 avec le Conseil Départemental du Loiret pour le déneigement des routes départementales secondaires en partenariat avec les agriculteurs ;

Considérant que ces conventions, arrivant à échéance après l'hiver 2022/2023, le Département du Loiret propose de renouveler ce dispositif de solidarité ;

Considérant que le Département du Loiret peut faire appel aux agriculteurs signataires en cas d'intempéries neigeuses ;

Considérant que chaque convention, conclue pour une durée de 4 ans, a pour objectif de désenclaver les communes rurales par le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau prioritaire ;

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement, les services départementaux ont sollicité les communes afin de prendre contact auprès des agriculteurs afin qu'ils puissent faire part de leur volonté de reconduire ou de prendre part à cet engagement ;

Vu la consultation des agriculteurs résidant sur la commune de Charmont-en-Beauce ;

Vu l'acceptation de deux agriculteurs ;

Considérant qu'il convient de permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents nécessaires tels que les conventions et avenants susceptibles d'intervenir à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-31 Mise en Conformité électrique de la Chaufferie
Demande de subvention auprès du Département du Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'état de vétusté de l'installation électrique de la chaufferie située dans un local de la cour d'école de Charmont-en-Beauce ;

Vu l'estimation du montant des travaux au titre de sa mise en conformité électrique ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser cette opération avant la fin d'année 2023 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Volet 3 Commune à Faible Population (FAPO).

Considérant qu'il est exposé ce qui suit :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6 085,20 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE

ARTICLE 1 :

Le projet de mise en Conformité électrique de la Chaufferie pour un montant de 6 085,20 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	5071,00	6085.20	Etat	1521.30
			Région	X
			Département	2535.50
			Autres	X
			AUTOFINANCEMENT	1014.20
Total	5071,00	6085.20	Total	5071,00

DECIDE

ARTICLE 3 :

De solliciter une subvention de 2535,50 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à 50% du montant Hors Taxes du projet.

AUTORISE

ARTICLE 4 :

Madame le Maire à solliciter auprès des services du Département la subvention du Volet 3 Commune à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2023-32 Mise en Conformité électrique de la Chaufferie
Demande de subvention auprès du DSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'état de vétusté de l'installation électrique de la chaufferie située dans un local de la cour d'école de Charmont-en-Beauce ;

Vu l'estimation du montant des travaux au titre de sa mise en conformité électrique ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser cette opération avant la fin d'année 2023 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la demande de subvention auprès des services de la Préfecture, la subvention s'inscrivant dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Considérant qu'il est exposé ce qui suit :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6 085,20 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE

ARTICLE 1 :

Le projet de mise en Conformité électrique de la Chaufferie pour un montant de 6 085,20 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	Montant HT
Travaux	5071,00	6085.20	Etat	1521.30
			Région	X
			Département	2535.50
			Autres	X
			AUTOFINANCEMENT	1014.20
Total	5071,00	6085.20	Total	5071,00

DECIDE

ARTICLE 3 :

De solliciter une subvention de 1521.30€ auprès de l'État, correspondant à 30% du montant Hors Taxes du projet.

AUTORISE

ARTICLE 4 :

Madame le Maire à solliciter auprès des services de la Préfecture la subvention DSIL et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Affaires diverses :

- Décision Modificative n°2 prise de chapitre à chapitre :

Madame le Maire déclare que les dispositions des règles budgétaires prises en application de la M57 permettent l'établissement d'une Décision Modificative n°2 au Budget Communal de chapitre à chapitre.

Cette opération qui permet notamment l'annulation de titres sur exercices antérieurs, d'un montant de 100 euros présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65134 : Aides	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Assistant de Prévention :

Madame le Maire déclare que l'agent nommé en qualité est mis en disponibilité pour convenances personnelles et qu'il convient de nommer M. COUPET Bertrand en cette qualité.

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale, sous la responsabilité auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnel.

Madame le Maire précise qu'un conseiller de prévention a été nommé auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

Avant d'être nommé par arrêté assistant de prévention de la collectivité, l'agent doit suivre une « formation préalable aux fonctions d'assistant de prévention » d'une durée de cinq jours, dispensée notamment par le CNFPT.

- Forum d'accès au droit et à la santé du 9 septembre 2023 :

La Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) organise le samedi 9 septembre 2023, au 3 rue de l'avenir, à Bazoches-les-Gallerandes, son premier Forum accès aux droits et à la santé.

De nombreuses associations locales y sont attendues.

Afin de préparer cette journée, des barnums, chapiteau, tables et grilles d'expositions devront être installés dans la cour des écoles.

Aussi, la CCPNL sollicite la participation d'élus pour le montage et le démontage.

- Retours sur la fête de la musique du 17 juin 2023 :

Les concerts proposés ont satisfait un large public.

- Retours sur le 14 juillet :

Le repas a été apprécié.

La commission des fêtes réfléchira à diverses animations, notamment à des structures gonflables à réserver dès le mois de janvier.

- Programmation d'une Commission Finances en septembre 2023 :

Madame le Maire déclare que cette commission se tiendra à partir de 19h le 22 septembre prochain.

Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée au 28 septembre prochain.

- Réunion Publique de participation Citoyenne :

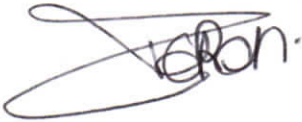
Madame le Maire confirme la tenue de cette réunion publique le vendredi 3 novembre 2023 à 18h30.

- Point SIRIS Autruy-Charmont-Léouville :

Madame LAROYE précise que les devis pour le remplacement des deux portes de la cantine de Charmont ont été présentés.

La séance est levée à 21h10.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 28/07/2023
Le Maire

Delphine PRUNET

P.O
STEPHANE
DALON

